



AIKIDO  
CLUB DE LIEVIN

## Aïkido Club de Liévin

Hôtel de Ville – 24 avenue Arthur Lamendin – 62800 LIEVIN  
Agréé en tant que groupement sportif N°62SP100 – 1657

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2019 / 2020

#### PRÉAMBULE

1. Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et des règles du pratiquant, des règles d'étiquette sur le tatami, des règles du dojo en annexe de ce règlement.
2. L'Aïkido Club de Liévin a pour but la pratique de l'Aïkido. Ses activités se déroulent au dojo de la halle des sports Vézilier, rue Descartes à Liévin. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux.

#### AFFILIATIONS

3. L'Aïkido Club de Liévin est affilié à la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Affinitaires (FFAAA), 11 rue Jules Vallès 75011 Paris - Tél. 01/43/48/22/22 - Fax 01/43/48/87/91  
Cette appartenance se traduit pour les personnes physiques membres de l'association par la détention d'une licence annuelle et permettre à ses adhérents de participer aux stages et aux passages de grades organisés par cette fédération.  
A ce titre, l'Aïkido Club de Liévin s'engage à :
  - assurer en son sein la liberté d'opinion et de respect des droits de la défense, s'interdire toute discrimination et, pour la pratique sportive, veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français ;
  - respecter les règles d'encadrement, d'hygiène, de protection de l'environnement et de sécurité applicables aux activités pratiquées par ses membres ;
  - respecter les règlements et la charte éthique de la FFAAA ;

#### CONDITIONS D'APPARTENANCE

4. La saison sportive débute la semaine de la rentrée scolaire et se termine à la fin de l'année scolaire. Toute personne désirant adhérer à l'Aïkido Club de Liévin doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer.  
Pour cela, elle doit :
  - renseigner et signer la fiche d'inscription,
  - présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido.
  - prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties,
  - souscrire une licence fédérale à la fédération à laquelle le club est affilié,
  - s'acquitter de la cotisation club.
5. La cotisation club est annuelle. Elle peut être réglée en plusieurs fois mais doit être soldée au plus tard à la fin du premier semestre. Le montant des cotisations est adopté chaque année par l'assemblée générale de l'association. Des réductions et des facilités de paiement peuvent être accordées.
6. Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour cause de raison médicale, mutation, démission, exclusion ou décès d'un membre.
7. Toute demande d'adhésion à l'Aïkido Club de Liévin peut être refusée par le comité directeur sans avoir à être motivée.
8. Les frais de stages dispensés au club sont pris en charge par l'Aïkido Club de Liévin pour les adhérents. En revanche, les frais de stage et de déplacement relatifs au stage en extérieur restent à la charge du pratiquant.
9. L'assemblée générale peut allouer par vote annuel un montant visant à couvrir les défraitements lors des stages effectués à l'extérieur de l'association. Les pratiquants qui souhaitent en bénéficier doivent fournir les pièces justificatives à cet effet (tickets de péage, facturations d'essence, ...)

#### CERTIFICAT MÉDICAL

10. Toute licence doit porter l'attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido selon la réglementation en vigueur. L'adhésion et la pratique à l'Aïkido Club de Liévin est subordonnée à la présentation de ce certificat médical.
11. Pour la participation aux stages et aux passages de grades DAN, une licence délivrée par la Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Affinitaires sera exigée.

## ASSURANCES

12. Les membres de l'Aïkido Club de Liévin, à jour de leur licence fédérale, sont couverts par les assurances souscrites par la FFAAA lorsqu'ils pratiquent au sein l'Aïkido Club de Liévin, sous son contrôle et sa surveillance, et dans le respect des règlements en vigueur. Sont couverts : Les séances d'entraînement d'aïkido et de budo et les déplacements pour se rendre aux lieux d'entraînement ou réunions et en revenir.
13. L'appartenance à la FFAAA se traduit, pour les personnes physiques, par la détention d'une licence délivrée annuellement. La couverture assurance prend effet à compter du jour d'inscription auprès de la FFAAA sous réserve que les documents et le règlement soient transmis dans les meilleurs délais à la fédération.
14. Des formules de garanties complémentaires et facultatives sont proposées à l'adhésion ou au renouvellement de licence.
15. Les contrats d'assurance peuvent être consultés par les membres au secrétariat de l'Aïkido Club de Liévin.
16. Tout sinistre devra impérativement être déclaré à l'assureur et à la FFAAA dans les 48 heures.
17. Les membres de l'Aïkido Club de Liévin peuvent souscrire eux-mêmes une assurance individuelle complémentaire, s'ils estiment insuffisants les capitaux souscrits par la fédération.
18. Des formules de garanties complémentaires et facultatives sont proposées à l'adhésion ou au renouvellement de cotisation.

## FONCTIONNEMENT

19. Le dojo est un équipement communal mis à la disposition de l'Aïkido Club de Liévin pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies. L'accès à la salle des arts martiaux, ses équipements et l'enseignement sont placés exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.
20. L'association « Aïkido Club de Liévin » est administrée par un conseil d'administration composé de 6 membres élus pour une durée de trois ans par l'Assemblée Générale.
21. Les cours d'Aïkido sont placés sous la responsabilité d'un « responsable », âgé de plus de 18 ans, membre de l'Aïkido Club de Liévin.
22. Le responsable est nommé par le président, sur proposition des membres de l'association. Le mandat de « responsable » peut être remis en cause à chaque début de saison.
23. L'enseignement de l'Aïkido au sein de l'Aïkido Club de Liévin est bénévole et est placé sous la direction de professeurs diplômés d'Aïkido diplômé par Fédération Française d'Aïkido, Aïkibudo et Affinitaires. Il est secondé par une équipe d'enseignants au moins 1er Kyu désigné en réunion de comité et validé par son Président.
24. Chaque pratiquant doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical ou présenter son passeport sportif où figure le certificat médical.
25. Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation des enseignants désignés et/ou du président. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer au cours adulte que sur avis des enseignants et/ou du président.

## RESPONSABILITÉS DES PARENTS

26. Les enfants sont sous la responsabilité de l'enseignant pendant la durée des cours.
27. Exceptionnellement, un cours peut être annulé à la dernière minute. C'est la raison pour laquelle les parents (ou le représentant légal) d'un mineur doivent s'assurer de la présence de l'enseignant à chaque cours. Les enfants sont à déposer et à venir récupérer à l'intérieur du Dojo.
28. En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur du dojo, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal).
29. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents (ou représentant légal). La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.
30. En cas de comportement inapproprié d'un enfant pendant les cours (non-respect de l'enseignant, indiscipline, chahut, agressions envers d'autres enfants), les enseignants et responsables se réservent le droit d'en faire la remarque aux parents ou

à la personne responsable de l'enfant. Si le comportement incorrect de l'enfant persiste, les responsables peuvent décider d'exclure l'enfant du cours.

Le club se réserve le droit également de ne pas renouveler l'inscription de l'enfant lors de la saison sportive suivante.

## RÈGLES ET ÉTIQUETTE

31. Le Dojo est un lieu où l'on étudie l'Aïkido, le pratiquant doit adopter une attitude et certains usages indispensables au maintien d'une ambiance propice à l'étude. Il doit également observer ce qui se fait, et s'informer auprès du professeur ou des pratiquants les plus anciens (sempai) pour en connaître toute les règles.
32. La pratique de l'Aïkido implique le respect de ses partenaires. L'aïkido club de Liévin ne défend et n'adhère à aucune idée politique et/ou religieuse. Par conséquent tout comportement violent, raciste, sexiste, par le geste ou la parole, tout comportement contraire au respect des droits de l'homme et du citoyen entraîne l'exclusion immédiate et définitive de l'adhérent.
33. Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du fondateur de l'aïkido et la manière dont le professeur les transmet.
34. Le club met à disposition des pratiquants du matériel pour la pratique de l'Aïkido. L'utilisation de celui-ci oblige chaque pratiquant à en prendre le plus grand soin. Tout matériel ayant fait l'objet de dégradation volontaire du matériel du club pour des raisons autres que celles liées à la pratique normale de l'Aïkido fera l'objet d'un renouvellement à neuf et les frais de remplacement seront imputés à son auteur.
35. Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propretés des kimonos, propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, cheveux attachés, etc.) et au rangement du matériel à la fin des cours.
36. Les téléphones portables sont éteints pendant les cours.
37. Le pratiquant ne doit pas fumer, boire ou manger sur et aux abords du tatami.
38. La ponctualité est de rigueur, en cas de retard la discrétion est bienvenue.
39. Aucun déplacement ne se fait pieds nus en dehors du tatami et de son aire d'accès.
40. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.
41. Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'aïkido pour blesser ou manifester son ego. Ce n'est pas une technique de destruction mais une création. C'est un outil visant au développement d'une société meilleure à travers celui de la personnalité.
42. Le tatami n'est pas un lieu de règlement de conflits personnels. L'aïkido n'est pas du combat de rue. Vous êtes sur le tapis pour transcender et purifier vos réactions agressives.
43. Il n'y aura pas d'esprit de compétition sur le tatami. Le but de l'aïkido n'est pas de vaincre un adversaire. La force de l'aïkido ne réside pas dans la puissance musculaire mais dans la souplesse, la communication, le contrôle de soi et la modestie.
44. Chacun a des possibilités physiques et des raisons différentes pour pratiquer l'aïkido. Elles doivent être respectées. L'aïkido véritable est l'application correcte et souple de la technique appropriée dans n'importe quelle circonstance. Vous devez veiller à n'occasionner aucune blessure. Il faut protéger votre partenaire et vous protéger vous-même.
45. Acceptez les conseils et les observations de l'instructeur et essayez de les appliquer avec sincérité, du mieux que vous pouvez. Il n'y a pas de place pour la contestation.
46. Tous les pratiquants étudient les mêmes principes. Aucun désaccord ne doit naître au sein du groupe et tous les pratiquants du dojo forment une grande famille ; le secret de l'aïkido est l'harmonie. Si vous ne pouvez pas respecter ces règles, il vous sera impossible d'étudier l'aïkido dans ce dojo.
47. Le pratiquant reçoit les conseils et les observations des enseignants et doit essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux qu'il le peut. Bien qu'il n'y ait pas de place pour la contestation, le pratiquant est toutefois encouragé à développer une approche personnelle des techniques qui lui sont proposées.
48. Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido, n'est pas admis sur le tatami. Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre mais la construction de soi-même.
49. En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger lui-même.
50. Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol.
51. Chaque pratiquant doit participer à la création d'une atmosphère positive et de respect.
52. Toute forme d'insolence sera proscrite : nous devons tous être conscients de nos limites.
53. Pour la sécurité et le confort de chacun, le bureau et les enseignants se gardent le droit de renvoyer immédiatement toute personne qui compromettrait la pratique, ou qui aurait une attitude ou des propos déplacés ou dangereux.

54. Les informations portées sur les fiches d'inscription sont susceptibles d'être utilisées à des fins administratives à l'aide de moyens informatiques. L'association met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour respecter les textes et notamment ceux parus aux J.O. des 24 et 25 août 1981 et du 28 mai 1999. En ce sens, tout membre peut accéder aux informations le concernant et dispose du droit de regard établi par la loi. L'annuaire constitué n'est pas appelé à être diffusé à aucun organisme quel qu'il soit, ni à être diffusé sur internet.

## COMMUNICATION ET PROMOTION DE LA DISCIPLINE

55. Des photos ou des films peuvent être réalisés occasionnellement lors des cours, stages, galas et toutes autres activités ou manifestations. Dans le cadre de la promotion de l'Aïkido et de notre association, ces photos et ces vidéos peuvent être exploitées sans contrepartie financière et en nombre illimité et sur tout type de support connu ou à venir.
56. Il est nécessaire de consulter le bureau et d'obtenir son accord pour la création d'affiches, la participation à des démonstrations, l'organisation de stages ou de rencontres et en cas de prise de contact avec les médias (organismes de presse, radios, internet, ...).

## AFFICHAGE

57. Le règlement intérieur de l'association Aïkido Club de Liévin est affiché à l'entrée de la salle d'aïkido sur les panneaux prévus à cet effet.

A LIÉVIN, LE 01 SEPTEMBRE 2019,

Laura BOURGEOIS, Présidente

